



## Renonciation à héritage

Par **floflo76**, le **15/09/2016** à **10:33**

Bonjour,

Mon père est décédé à Madagascar en 2016. C'est sa dernière résidence. Il possédait des terrains dans l'Yonne.

Je souhaite renoncer à l'héritage.

On m'a signalé une jurisprudence qui me permettrait de renoncer à l'héritage auprès du TGI du département où il avait des biens immobiliers.

Auriez-vous connaissance de la référence de cette jurisprudence ?

Par **youris**, le **15/09/2016** à **10:53**

bonjour,

vous pouvez renoncer à la succession de votre père.

voir ce lien:

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2127>

la succession ira aux héritiers suivants, par exemple vos enfants qui peuvent également renoncer.

salutations